

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
désignant les présidents, vice-présidents et secrétaires du
jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir de la
session 2016-2017 et portant organisation dudit jury**

A.Gt 03-05-2017

M.B. 14-06-2017

Modifications :

A.Gt 23-01-2019 - M.B. 07-02-2019

A.Gt 26-06-2019 - M.B. 26-07-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel d'auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, de personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendants de ces établissements, tel que modifié, notamment l'article 16 ;

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, spécialement les articles 34 à 55 ;

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'avis de l'inspection des Finances, donné le 27 février 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 mars 2017 ;

Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'Etat le 3 avril 2017, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'absence de communication de l'avis dans ce délai ;

Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 23-01-2019

Article 1^{er}. - GILLIARD Etienne, Directeur général adjoint au Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, est désigné en qualité de Président du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques.

Monsieur KELECOM Christophe, Directeur du Centre de Coordination et de Gestion des Fonds structurels pour l'Enseignement supérieur (Fonds social européen), est désignée en qualité de Présidente suppléante du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques.

Article 2. - Monsieur STEMBERT Rodolphe, Inspecteur admis à la retraite, est désigné en qualité de Vice-Président effectif du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques du 30 septembre 2016 au 31 mars 2017.

Madame MARTIAT Hélène, Inspectrice, est désignée en qualité de Vice-Présidente effective du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir du 1^{er} avril 2017.

Monsieur CROES Michel, Inspecteur admis à la retraite, est désigné en qualité de Vice-Président suppléant du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques du 30 septembre 2016 au 31 mars 2017.

Madame PONCHON Christine, Inspectrice, est désignée en qualité de Vice-Présidente suppléante du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir du 1^{er} avril 2017.

Remplacé par A.Gt 26-06-2019

Article 3. - Monsieur LECOMTE Vincent, chargé de mission au Centre de coordination et de gestion des Fonds structurels pour l'Enseignement supérieur (Fonds social européen), est désigné en qualité de secrétaire effectif du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir du 19 mars 2019.

Madame LOUREAU Amélie, chargée de mission au Centre de coordination et de gestion des Fonds structurels pour l'Enseignement supérieur (Fonds social européen), est désignée en qualité de secrétaire suppléante du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir du 1^{er} mai 2019.

Modifié par A.Gt 23-01-2019

Article 4. - En application de l'article 52 du décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, le Gouvernement autorise le Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, sur proposition du Président du jury, ou de son suppléant, à exercer la délégation visée l'article 69, § 1^{er}, 33^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française en ce qui concerne l'engagement de membres supplémentaires, si la bonne tenue des épreuves constitutives du jury le nécessite. Au préalable, le Ministre en charge de l'Enseignement doit néanmoins avoir marqué son accord sur le nombre de membres supplémentaires à recruter, en fonction des besoins du jury.

Article 5. - En application de l'article 52 du décret du 20 juillet 2006 précité, pour la session 2016-2017, en ce qui concerne l'épreuve de la leçon visée à l'article 46 du même décret, les membres du jury doivent être porteurs d'un titre pédagogique, sans être nécessairement spécialistes du secteur disciplinaire concerné.

Article 6. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 30 septembre 2016.

Bruxelles, le 3 mai 2017.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE
La Ministre de l'Éducation,
M.-M. SCHYNS